

**Décision n° D 2022 - 27 du Directoire du - 3 OCT. 2022
relative à l'émission de titres négociables à court terme**

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (le "**Décret**"),

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand ;

Vu le décret du 17 mars 2021, portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN et de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membres du directoire ;

Vu la décision n° 2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la délibération n°2021-01 du conseil de surveillance du 19 janvier 2021 relative au recours à l'emprunt (la "**Délibération du Conseil de Surveillance**"),

Vu la décision n° 2021-09 du directoire du 14 avril 2021 décidant de la signature de la documentation financière pour les besoins de la mise à jour annuelle du programme de NeuCP (le "**Programme de NEU CP**"),

Après avoir constaté que la présente décision est prise conformément aux règles de quorum prévues à l'article 16 du Décret

Le Directoire adopte la décision suivante :

Article 1

Dans le cadre du Programme de NeuCP, le Directoire décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour un délai de 3 mois à compter de la présente décision, de procéder à l'émission de titres négociables à court terme (NeuCP, anciennement billets de trésorerie, les "**NeuCP**") conformément à la documentation financière du Programme de NeuCP telle qu'approuvée par la *Banque de France*, dans les limites du plafond d'encours du Programme de NeuCP, telles que prévues par la Délibération du Conseil de Surveillance.

Le directoire autorise, à l'unanimité de ses membres présents, le Président du Directoire à signer toute documentation dans le cadre de la présente décision, ce dernier pouvant déléguer sa signature en application de l'article 18 du Décret.

Article 2

Le président du directoire rendra compte au directoire des émissions de NeuCP réalisées dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature de la présente décision.

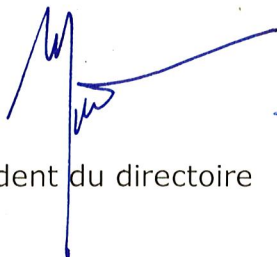
Article 3

La décision n° D-2022-22 du 05 juillet 2022 du directoire relative à l'émission de titres négociables à court termes est abrogée.

- 3 OCT. 2022

Fait à Saint-Denis, le

Jean-François MONTEILS



Président du directoire

Bernard CATHELAIN



Membre du directoire

Frédéric BREDILLOT



Membre du directoire